



CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2010

A 20 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, François BOURDON, Claude CAVAREC, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Pierre ROIGNANT, Pascal ROUE, Pierre SAUTY, Bernard SIMON, Mmes Monique BECAM, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Michèle FRANÇOIS-GUIVARCH, Claire LECOQ, Odile MULNER-LORILLON, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Nathalie QUEMENER et Joëlle TOUS-MADEC

Procuration :

Mme Céline LEMOIGNE

Mandataire :

Mme Katiba ABIVEN mandataire de Mme Céline LEMOIGNE

Date de la convocation : 25 août 2010

Secrétaire de séance : M. Pascal LE PAPE.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

**1. - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU 30 JUIN 2010**

(Rapporteur : M. le Maire)

le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2.- DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le Maire)

Le maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Monsieur Thomas GODIN exprimée par courrier en date du 12 août 2010.

En conséquence, le poste laissé vacant par Monsieur GODIN sera pourvu par Madame Christine MOAL, suivante sur la liste « Saint-Pol en Actions ».

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, information de cette modification sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de Morlaix.

Madame Christine MOAL, nouvelle élue au sein de l'assemblée municipale, sera convoquée à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information

3. – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE **AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010**

(Rapporteur : M. François BOURDON)

Le maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de repas en liaison froide à destination des établissements scolaires et du centre de loisirs.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le conseil municipal a entériné le choix de la commission d'appel d'offres du 23 juin de retenir la régie de restauration morlaisienne pour un contrat de fourniture reconductible.

A 2,67 € HT (2,39 + 0,28), le prix unitaire du repas livré, la régie de restauration KEGIN GREIZ n'était pas la moins disante.

En conséquence, le coût de revient du repas incluant la fourniture, le personnel, les énergies et les charges passe de 5,90 € à 6,73 €.

Afin de limiter la hausse du solde supporté par la commune, le maire propose la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Tranche	Quotient familial	Tarif au 01/09/2010	Prix moyen pris en charge par la commune par rapport à 6,73 €
tranche 1	≤ 360	1,44 €	5,29 €
tranche 2	361 ≤ 535	2,13 €	4,60 €
tranche 3	536 ≤ 670	2,79 €	3,94 €
tranche 4	671 ≤ 880	3,45 €	3,28 €
tranche 5	> 881	4,10 €	2,63 €
Hors Saint Pol et enseignants non St Politains		4,69 €	2,04 €
Personnel communal et enseignants St Politains		3,19 €	3,54 €

Discussion :

M. Jean-Yves PENDU : Pouvez-vous nous donner les anciens tarifs ?

Lecture est faite des précédents tarifs.

M. François BOURDON : La commission a fait le choix de la qualité, vous étiez présent lors de la commission d'appel d'offres du 23 juin.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : Je suis allée manger un repas de la cuisine centrale de Morlaix et j'ai pu juger de la qualité et de la variété des repas proposés.

M. Jean-Yves PENDU : La hausse est inacceptable en une seule fois pour les familles (entre 10 et 15 %)

M. François BOURDON : Cette hausse n'est pas représentative du surcoût supporté par le changement de prestataire. La compensation n'est pas totale. La part prise en charge par la commune a augmenté dans des proportions plus importantes. La différence supportée par la commune est d'autant plus importante que le quotient familial est faible.

M. Jean-Yves PENDU : On fait peser sur les familles déjà mises à mal une charge supplémentaire au moment où le pouvoir d'achat diminue de manière régulière.

M. Bernard SIMON : Cette hausse - notamment du tarif extérieur - va encore pénaliser une école de la commune dont l'effectif provient pour moitié de l'extérieur. Les élèves de DIWAN peuvent de moins en moins manger à l'école du fait des tarifs pratiqués.

M. le Maire : Les difficultés rencontrées par l'école DIWAN proviennent de l'origine lointaine des familles. Je ne vous rappellerai pas ici tout ce que la commune fait pour soutenir cette école mais vous connaissez tous mon attachement à la défendre. Elle n'est aucunement visée par cette mesure.

Mme Monique BECAM : Est-il envisagé une restauration intercommunale ?

M. le Maire : La chose est régulièrement évoquée, envisageable à tout le moins. Rien n'est lancé pour le moment mais toutes les communes connaissent les mêmes problématiques liées à la restauration scolaire : durcissement des normes d'hygiène, professionnalisation des personnels, respect des procédures de traçabilité et la fin des petites unités de restauration collectives.

M. François BOURDON : Je vous demande de réfléchir en terme de centimes plutôt qu'en pourcentage d'augmentation. Pour exemple : le prix de la tranche A passe de 1,26 € à 1,44 € soit un écart de 18 centimes.

M. Stéphane CLOAREC : Cela représente pour une famille qui bénéficie du tarif de la tranche A, une augmentation de 25,00 € à l'année pour un enfant qui déjeune tous les jours, 4 jours par semaine.

Mme Joëlle TOUS-MADEC : La qualité se paie et nous jugerons à ce qu'il reste dans les assiettes des enfants si l'effort demandé aux familles se justifie. Ne vaut-il pas mieux payer 1,44 € un repas mangé en totalité de l'entrée au dessert plutôt que de payer un repas 1,26 € dont la moitié finit à la poubelle ?

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal accepte par 22 votes pour,
4 votes contre : M. Jean-Yves PENDU, Mme Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Mme
Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, M. Claude CAVAREC,
2 abstentions : M. Bernard SIMON, Melle Monique BECAM**

4. – CCPL – RAPPORT D'ACTIVITES 2009

(Rapporteur : M. le Maire)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux présidents d'EPCI d'adresser chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Chacun des conseillers municipaux a été destinataire du rapport d'activités par courrier électronique et avisé qu'un exemplaire était consultable en mairie.

Le maire ouvre le débat et permet aux délégués communautaires d'informer le conseil municipal sur l'exercice écoulé et de répondre aux questions qui se présentent.

Le Conseil Municipal prend acte unanimement

5. – C.C.P.L. – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

(Rapporteur : Mme Odile MULNER-LORILLON)

- Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard (C.C.P.L.) du 23 juin 2010 ;
- Monsieur le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

- Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du conseil communautaire de la C.C.P.L. et des conseils communaux des communes membres.
- Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de la C.C.P.L. pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- Il est rappelé la responsabilité des communes et des groupements « d'organiser et financer les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des (...) établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ».
- Considérant que la poursuite des activités d'enseignement « Musique et Danse » sur le territoire, l'accès de proximité à la culture, l'épanouissement des enfants, l'ouverture culturelle... étaient des facteurs d'attractivité et de développement territorial,
- Indiquant que le conseil communautaire a considéré, lors de sa réunion du 23 juin dernier, comme d'intérêt communautaire la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse »,

Monsieur le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse ».

Discussion :

Mme Monique BECAM : Y aura-t-il des conséquences sur le personnel ?

M. le Maire : Rien n'est acté dans ce domaine. Il y aura une délégation de service public proposée. Quelques scénarios sont évoqués pour sa gestion mais rien n'est décidé pour l'instant.

Mme Monique BECAM : Y aura-t-il uniformisation des tarifs entre les écoles de musique et danse ?

M. le Maire : Cette uniformisation existe déjà à l'échelle de la CCPL. A terme, elle pourra s'appliquer aux communes extérieures au canton.

Le CEMA n'intervient que sur St-Pol. Ce transfert de compétences vise, entre autres, à externaliser les cours sur les autres communes du canton.

Après en avoir délibéré, le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'APPROUVER le transfert de la compétence précitée,
- d'ADOPTER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard comprenant cette compétence ainsi qu'une mise à jour des statuts.

Vote favorable à l'unanimité

6. – MODIFICATION DU P.O.S. DANS LE SECTEUR DE VILLARGREN

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le maire rappelle que la SICA porte un projet de station de collecte et d'expédition de légumes au lieudit Villargren.

La situation des parcelles au regard du P.O.S. ne permet pas actuellement d'implanter une telle infrastructure dans ce secteur. Il convient donc de lancer une procédure de modification du P.O.S. Pour ce faire, trois cabinets d'études ont été consultés.

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 123-13 et L. 123-19 du même Code ;
- Considérant que la modification du P.O.S. est rendue nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt économique majeur dans le secteur de Villargren ;

Le conseil municipal décide de prescrire une modification du P.O.S. à l'effet de zoner le parcellaire en NCi et d'autoriser le maire à lancer la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme.

Discussion :

M. le Maire donne des indications supplémentaires par rapport aux explications fournies lors de la commission d'urbanisme. Le volet circulation sera étudié de près par nos services et ceux du Conseil Général, gestionnaire des routes.

M. Jean-Yves PENDU : Le positionnement est surprenant. Au POS, une zone NCi se prêtait à un tel projet. Villargren est loin des axes structurants et ne figure nullement dans les orientations du POS. L'enquête publique concernera-t-elle le changement de zonage ou le changement de zonage et le projet qui y est associé ?

M. François MOAL : les deux sont étroitement liés. Le commissaire enquêteur jugera le dossier dans son ensemble. Ses conclusions tiendront compte de tous les aspects remontés au travers de l'enquête publique.

Mme Monique BECAM : Un autre site n'a pas été envisagé au plus près des zones existantes ?

M. le Maire : aucun autre site existant en zone « industrielle » ne pouvait offrir la surface nécessaire : 10ha pour un bâti de 3,5 ha.

M. Jean-Yves PENDU : Le dossier est un peu monté « à l'envers ». La zone NCi de Pen ar Prat définie au POS perd ainsi toute sa substance et ce projet va à l'encontre de toute la réflexion sur l'évolution des documents d'urbanisme et sur les grandes

orientations des schémas d'aménagement futurs. Sans parler d'aberration urbanistique, un tel projet n'a pas lieu d'être dans ce secteur.

M. le Maire : C'est un projet à l'ampleur inimaginable il y a encore quelques mois. Son impact dépasse les intérêts de la commune car c'est dossier qui avance directement dans les ministères pour appuyer les financements européens liés aux zones AFR. C'est un projet économiquement intéressant pour notre région avec des retombées très bénéfiques pour tous les secteurs d'activités.

M. Bernard SIMON : C'est un blanc-seing qui est demandé à la commune. La méthode pose problème ; on est mis devant le fait accompli, sans juger pour autant de la pertinence du projet retenu.

M. Jean-Yves PENDU : Quand on sait les difficultés qui se présentent pour la zone nautique de Kerjean, on peut se demander quelle sera l'issue et comment seront levés les nombreux obstacles juridiques.

M le Maire : Il y a une réelle détermination des élus de la CCPL pour faire aboutir cette zone de Kerjean. Les services d'Etat soutiennent l'intercommunalité dans ce projet et il n'y a pas de raisons valables pour qu'il ne se fasse pas.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal accepte par 22 votes pour,
2 votes contre : M. Bernard SIMON, Melle Monique BECAM,
4 abstentions : M. Jean-Yves PENDU, Mme Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Mme
Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, M. Claude CAVAREC.**

7. – ECHANGES FONCIERS & DEPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL A KERVEZEC

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'urbanisme du 16 avril 2009 a approuvé la proposition de Monsieur Jean AUTRET demeurant à Kervézec à savoir :

- cession gratuite à la commune de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un chemin aux frais de Monsieur AUTRET ;
- cession gratuite de la commune à Monsieur Jean AUTRET de l'emprise actuelle du chemin rural qui doit être dévié.

Il est entendu que Monsieur AUTRET prend à sa charge les frais d'arpentage et de bornage, le coût des travaux ainsi que les frais d'acte entérinant l'échange. Après correction, la surface cédée à Monsieur AUTRET est de 242 m² et la surface cédée à la commune est de 267 m².

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer l'acte d'échange en l'Etude désignée par Monsieur AUTRET.

Vote favorable à l'unanimité

8. – REGULARISATION FONCIERE – ALIGNEMENT A KERAVEL

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal qu'un alignement demandé par la commune il y a plusieurs années à Kéravel n'a pas été entériné par acte notarié.

Cet alignement concerne les parcelles cadastrées AD n° 35 et 248 appartenant aux consorts ABIVEN.

Les propriétaires ont respecté l'alignement en édifiant un mur de clôture en façade de voirie.

Il convient de régulariser la propriété des parcelles ainsi créées pour 104 m² au profit de la commune par un acte notarié.

La signature de la cession gratuite au profit de la commune en l'Etude de Maître QUERE achèvera la procédure de transfert vers le domaine public communal.

Vote favorable à l'unanimité

9. – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES DU LOTISSEMENT TANGUY PRIGENT

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'urbanisme du 23 février 2010 a décidé d'accéder à la demande des résidents - propriétaires du lotissement Tanguy Prigent d'intégrer les parcelles BL 187, 196 et 206 dans le domaine public communal.

De fait, les espaces étaient régulièrement entretenus par les services techniques communaux.

D'une superficie totale de 3116 m², les trois parcelles peuvent être intégrées dans le domaine public communal par acte notarié ; la commune assurera alors pleinement leur entretien.

L'accord préalable des propriétaires indivis est nécessaire.

Le conseil municipal doit donc :

- approuver le transfert de propriété ;

- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- autoriser le maire à signer l'acte de cession gratuite au profit de la commune en l'Etude de Maître LEMOINE notaire à Saint-Pol-de-Léon.

Vote favorable à l'unanimité

**10. – ACQUISITION PAR LA VOIE ADMINISTRATIVE
D'UNE BANDE DE TERRAIN NECESSAIRE A L'AMENAGEMENT
DE LA RUE ERNEST RENAN**

(Rapporteur : M. François MOAL)

Le maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un terrain destiné à achever l'opération d'aménagement de la rue Ernest Renan.

Le bien convoité est destiné à procéder à l'élargissement de la voie dénommée Ernest Renan telle que l'a prévu le schéma d'aménagement de la zone NA approuvé par délibération du 8 juillet 2005.

Les acquisitions faisant suite à l'enquête publique puis à la modification du P.O.S. ont été finalisées par délibération du 7 mai 2008.

La commune n'est pas parvenue à obtenir le consentement de Monsieur Jean-Michel NICOLAS, propriétaire de la parcelle AE n° 102 pour une cession de 74 m² à 33 euros le m² soit 3 euros de plus que l'estimation des Domaines.

Afin d'éclairer l'assemblée sur le bien-fondé de la procédure à lancer, conformément à l'article R. 11-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier remis aux membres du conseil municipal comprend :

- Une note explicative ;
- Divers plans et extraits cadastraux ;
- Des copies de précédentes délibérations ;
- Le document d'arpentage soumis au propriétaire ;
- L'avis de France Domaine relatif à l'acquisition projetée ;
- Des copies de courriers ;
- L'étude préalable au schéma d'aménagement.

Considérant que la poursuite du schéma d'aménagement par l'achèvement des travaux dans la rue Ernest Renan répond à un besoin réel, notamment en termes de sécurité routière,

Considérant que la situation financière de la commune permet d'achever les travaux d'aménagement considérés qui sont financés par les fonds libres communaux,

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, d'une bande de terrain de 74 m² appartenant à Monsieur Jean-Michel NICOLAS.

Vote favorable à l'unanimité

11. – OCTROI D'UN AVANTAGE EN NATURE DU LOGEMENT

9, PLACE MICHEL COLOMBE

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Les avantages en nature octroyés aux personnels de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés par arrêtés ministériels. Néanmoins, ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Cet avantage évalué forfaitairement selon les barèmes prévus par les textes concerne :

- Le logement situé 9 place Michel Colombe ;
- Au bénéfice de M. Franck BARDET, directeur des services techniques depuis le 8 juillet 2010 ;
- Montant du loyer mensuel évalué par France Domaine : 500,00 €
- Charges d'eau, d'électricité et de chauffage à la charge de l'occupant.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à déclarer l'avantage octroyé à l'agent communal.

Vote favorable à l'unanimité

12. – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CLIS DE LANDIVISIAU

(Rapporteur : Mme Odile MULNER LORILLON)

Le maire informe qu'une demande de participation financière est parvenue en fin d'année scolaire au bénéfice d'un élève st-politain scolarisé à la CLIS de la rue d'Arvor à Landivisiau.

Après discussion en bureau municipal, le maire propose de verser à la ville de Landivisiau la somme de 510,00 euros correspondant au forfait scolaire pour l'année scolaire 2009-2010.

La somme sera prélevée sur le compte 6574 du budget 2010.

Vote favorable à l'unanimité

11 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : **DÉCISIONS**

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Signature du marché 3 Co en date du 13 juillet 2010 pour un montant de 12.000,00 euros HT (délégation de Service Public).
- Signature du marché HENRY - LE NEN du 30 juillet 2010 pour un montant de 9.450,00 euros HT (ascenseur de la mairie).
- Signature du marché Jo SIMON en date du 4 août 2010 pour un montant de 123.585,00 euros HT (parc paysager de St-Roch).
- Signature du marché SOGREAH en date du 4 août 2010 pour un montant de 15.000,00 euros HT (pont SNCF route de Sieck).

le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

13 – INFORMATIONS DU MAIRE

Semaine contre le cancer :

Programme détaillé dans le bulletin municipal.

Recrutement au CCAS :

Morgane KEROUANTON a démarré le 01.09.2010 en remplacement de Christophe FORGET.

2^{ème} campagne de mesures des champs électromagnétiques

Réunion de l'instance le 20 septembre 2010. Communication sera faite notamment sur un comparatif entre les 2 campagnes de mesures (juin pour la première, août pour la seconde). Les résultats comparatifs sont satisfaisants.

M. le Maire clôt la séance à 21 heures 40.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le secrétaire de séance,
Pascal LE PAPE

Les Conseillers Municipaux,